

Décret

Générale

modern

Décret n° 96-0047/PR/DEF approuvant le budget de la Chambre Internationale de Commerce et des Magasins Généraux, exercice 1996.

n° 96-0047/PR/DEF

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
13 juin 1996

Numéro JO
n° 11 du 15/06/1996

Date du numéro
15 juin 1996

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement

Vu l'ordonnance n°96-0102/PRE en date du 15 septembre 1992

Vu le décret n°96-0016/PREdu 27 mars 1996 portant remaniement ministériel djiboutien

Vu la loi n°27-78 du 8 mai 1978 portant création de la Chambre Internationale de Commerce et d'Industrie ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Est approuvé et rendu exécutoire le budget primitif de l'exercice 1996 de la chambre de Commerce et d'Industrie s'élevant

- en recettes à cent douze millions six cent quarante mille francs Djibouti (112.640.000 FD)
- en dépenses à cent cinquante quatre millions vingt quatre mille neuf cent soixante quatorze francs Djibouti (154.024.974 FD)
- entraînant un prélèvement sur le fonds de réserve de quarante et un millions trois cent quatre vingt quatre mille neuf cent soixante quatorze francs Djibouti (41.384.974 FD). Art. 2. Est approuvé et rendu exécutoire le budget primitif de l'exercice 1996 des magasins généraux s'élevant
- en recettes à soixante dix huit millions six cent douze mille cinq cent vingt cinq francs Djibouti (78.612.525 FD) -en dépenses à quatre vingt dix millions soixante dix neuf mille trois cent quatre vingt six francs, Djibouti (90.079.386 FD), -entraînant un prélèvement sur le fonds de réserve de onze millions quatre cent soixante six mille huit cent soixante et un francs Djibouti (11.466.861 FD). Art. 3. Le ministre du Commerce et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié partout où il sera besoin.

Par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.